

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 et a pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Constituée sur la base de 11 structures intercommunales, qui ont pour partie fusionné, et du transfert de services communaux, elle a connu une première phase d'installation et de fonctionnement de deux ans qui a permis de construire progressivement les fondations du premier Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre rassemblant les douze communes du Golfe de Saint-Tropez.

N° 2015/152

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

CM du 14/10/2015

N° 2015/152

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le mois de décembre 2014 a connu une nouvelle étape dans l'édification de cette jeune collectivité par la rédaction d'un « intérêt communautaire » précis délimitant ainsi le périmètre d'intervention de la Communauté de communes au sein du bloc local.

Issue de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, une nouvelle étape de structuration vient en 2015 intéresser la Communauté de communes.

Elle doit désormais élaborer un schéma de mutualisation, qui devra, pour la durée du mandat, établir des liens administratifs entre la collectivité intercommunale et les communes qui la composent.

Ce schéma de mutualisation a pour objectif de définir, après la rédaction d'un rapport, un ensemble de démarches de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes. Il constitue un projet partagé d'administration reposant sur une maîtrise collective de la masse salariale.

Les différentes composantes du bloc local (communes et communauté) doivent désormais réfléchir à leur organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma de mutualisation permet d'établir, dans un document unique, les thèmes à mutualiser (champs de compétences et modalités), les outils de suivi et d'évaluation ainsi que les modalités de gouvernance de la mutualisation (pilotage administratif et politique).

Véritable outil au service de la gestion des collectivités locales, le schéma de mutualisation se décline tout au long du mandat et selon 4 principales formes de mutualisation différentes :

- le partage conventionnel de services communaux et intercommunaux,
- la création de services communs,
- le partage de biens,
- le groupement de commandes.

Le schéma, qui sera sujet à une évaluation annuelle, pourra faire l'objet de modifications tout au long du mandat pour s'adapter à la modification des besoins.

Chaque partenariat sera acté sous forme de convention liant les collectivités signataires et formalisant les conditions financières entre chaque partie. Les durées de conventionnement seront modulables.

Grâce au recul de ses deux années d'exercice, à ses premières expériences de mutualisation et enfin à l'aboutissement de la rédaction

CM du 14/10/2015

N° 2015/152

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

de l'« intérêt communautaire », la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aborde l'élaboration du schéma de mutualisation avec un cadre administratif et politique permettant d'asseoir en 2015 les bases du premier schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes par délibération en date du 23 septembre 2015.

Le schéma devra être adopté avant le 31 décembre 2015 mais est doit faire préalablement d'une consultation des communes dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39-1,
Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la date butoir donnée aux Collectivités intercommunales pour adopter leur schéma de mutualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/024 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
CONSIDÉRANT la répartition des compétences et actions publiques au sein du bloc local,
CONSIDÉRANT le partenariat établi entre la Communauté de communes et ses communes membres,
CONSIDÉRANT le besoin d'optimisation technique et financière des ressources des collectivités locales,
CONSIDÉRANT les moyens à mutualiser rapidement et ceux qui feront l'objet de mutualisation progressivement au cours du mandat électoral,

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de schéma de mutualisation ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
A L'UNANIMITE.

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE